



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2013 Compte Rendu

(Convocation du 17/06/2013)

Présents : Mmes SEYCHELLES Véronique, VERGER Bernadette, MM. ANNEQUIN Didier, DURAND Marcel, DURAND Eric, GADOU Eric, MERLOZ Hervé, TUFFIER Jean-François.

Excusés :, CARRE Jean-Claude

Pouvoirs : CARRE Jean-Claude (pouvoir à MERLOZ Hervé)

Absents : LEROY Marylène, CARRE Christophe, CHAUDIER Eric, GULLON-NEYRIN Nathalie

Monsieur ANNEQUIN Didier est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20 h 30 par Marcel DURAND, le Maire.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations et Délégations

Le Maire donne lecture des actes administratifs pris depuis le dernier conseil municipal :

- Délibération n°2013/024 : Travaux de voirie 2013
- Arrêté n°2013/23 : Travaux Route de Montrevel – SOBECA
- Arrêté n°2013/24 : Festival de Musique
- Contrat d'OSEZ (Mme Bon) pour le mois de juin 2013
- Devis E-Magnus Formation cimetière : 406,64 € TTC

Compte-rendu des adjoints

- Urbanisme (Bernadette VERGER)

N° de demande	Demandeur	Type de Travaux	Date de dépôt	Arrêté d'autorisation
DP 038 147 13 20012	GAUTHIER / ISIK	Pose d'une clôture	16/04/2013	Accepté le 06/06/2013
CU 038 147 13 20003	MAZZILLI Louis		25/04/2013	Refusé le 08/06/2013
PC 038 147 13 20001	MOREL David	Pose d'une véranda	07/05/2013	Accepté le 13/06/2013
PC 038 147 13 20002	DURAND Michel	Pose d'une véranda	28/05/2013	
CU 038 147 13 20005	ANNEQUIN Francis		04/06/2013	
DP 038 147 13 20019	BERTINI Xavier	Pose d'un portail	20/06/2013	
DP 038 147 13 20020	BELLANGER Michel	Construction d'un mur de 2m de haut	20/06/2013	
DP 038 147 13 20021	MARMONIER Eric	Construction d'un abri de jardin	20/06/2013	

- PLU

Une réunion a eu lieu le 17 juin 2013. Monsieur ROGER, urbaniste a présenté les différentes zones qui pourraient être appliquées au PLU. Il a expliqué le contenu de chaque zone afin d'élaborer un zonage cohérent pour chaque parcelle.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été présentées par M. ROGER. Elles sont obligatoires pour la mise en place du PLU. Mais ce sont uniquement des propositions, il n'y aura pas d'obligation par la suite.

Pour la prochaine réunion qui se déroulera le lundi 1^{er} juillet à 14 heures, en présence de M. Jacometti de la DDT de Vienne et de M. DELAGE, chargé d'urbanisme au SCOT, il faudrait lister les éléments de patrimoine à conserver, les haies utiles, etc. ...

- Finances, Economie (Jean-François TUFFIER)

Recettes et dépenses de la période du 28 mai 2013 au 24 juin 2013

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	43 858,65 €	82 441,56 €
INVESTISSEMENT	23 410,03 €	250 000,00 €

Etat des dépenses et recettes de l'année

	DEPENSES			RECETTES		
	BUDGETISE	REALISE	% réalisé	BUDGETISE	REALISE	% réalisé
FONCTIONNEMENT	553 275,00 €	203 729,76 €	36,8%	553 275,00 €	205 581,03 €	37,2%
INVESTISSEMENT	835 001,64 €	114 414,53 €	13,7%	835 001,64 €	254 634,00 €	30,5%

Prêt relais : Suite aux ouvertures des plis des différents marchés, il s'avère que les propositions retenues sont inférieures aux estimations des bureaux d'étude. Grâce à ces "économies", il est possible qu'il n'y ait pas besoin du prêt relais ou du moins pas de la totalité prévue au départ. Le dossier sera revu en septembre.

- Voirie (Marcel DURAND)

Travaux 2013 : Date de réalisation

Le rendez-vous avec Monsieur CHABOUD et Xavier MONNET d'EIFFAGE pour visite des travaux est prévu jeudi 4 juillet 2013 à 10h00.

Les travaux de PATA et l'enrobé doivent être exécutés avant les congés d'été début août.

Les travaux d'eaux pluviales derrière la mairie se feront sans doute après les congés.

Pour les travaux d'eaux pluviales, il faudra prévoir une autre réunion avec M. BARRET, celui-ci étant indisponible pour la réunion du 4 juillet.

Dossiers en cours

- Crédits accordés Route Départementales RD51R (Route du Triève et Virieu)

- PR 0+570 à PR 0+770 = 40 000 € : Tapis enrobé des travaux 2012 à sortie

d'agglo.

- PR 0+775 à PR 2+600 =28 000 € : Réajustement, reprofilage pour préparation bi-couche.

- Trottoirs RD51 Route de Montrevel :

Les plans établis par la DDT (Mr CHABOUD) ont été transmis au Conseil Général (Mr BARRET) pour avis du service expertise.

En ce qui concerne les travaux du carrefour RD51 / chemin de Torchefelon, le dossier passera en commission jeudi 27 juin.

- Bâtiments (Marcel DURAND)

Extension du cimetière – Attribution des Marchés (délibération n°2013-025)

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du cimetière de Doissin.

Le marché de travaux a été lancé sous la forme d'un MAPA.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 mai 2013 sur le site des Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

A l'issue de la phase de consultation, ont été reçues :

- ⇒ lot 1 – Terrassement-VRD-espaces Verts : 4 offres
- ⇒ lot 2 – Maçonnerie Serrurerie: 6 offres

Soit un total de 10 offres

Dans le respect de l'article 53 du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres, en date du 04 juin 2013, a classé les offres et choisi, lot par lot, la mieux disante.

LOTS	ENTREPRISE LA MIEUX DISANTE	TOTAL TTC
01 : Terrassement-VRD-espaces Verts	SARL CARREY Yves	119 424,07 €
02 : Maçonnerie - Serrurerie	NOMBRET	137 504,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- ⇒ **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, pour les 2 lots, les pièces du marché.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom de la Commune de Doissin, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.
- ⇒ **DIT QUE** les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2013.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Extension Cimetière - Coordonateur SPS (délibération n°2013-026)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que compte tenu de l'importance des travaux pour l'extension du cimetière ainsi que de la présence de plusieurs entreprises, une coordination SPS est obligatoire.

3 entreprises ont été contactées ELYFEC, JP SALANSON et B. LIDO

Seules 2 réponses ont été reçues :

ELYFEC :	730,00 € HT	soit 873,08 € TTC
JP SALANSON :	1 365,00 € HT	soit 1 632,54 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ⇒ **VALIDE** de la proposition de l'entreprise ELYFEC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom de la Commune de Doissin, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.
- ⇒ **DIT QUE** les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2013.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Début du chantier

La réunion d'ouverture de chantier aura lieu vendredi 28 juin à 10h30 avec l'entreprise CARREY TP, l'entreprise NOMBRET, le coordonnateur SPS et le Cabinet BEIRA. Les travaux commenceront en septembre. Le délai de préparation de chantier est d'un mois.

Dossiers en cours

OPAC : la remise des clés aura lieu le 18 juillet 2013

Jeunesse, Scolaire, Social et Communication

- Ticket garderie rentrée scolaire 2013

Suite à l'avis favorable des membres du conseil municipal lors de sa dernière réunion pour le changement de support des tickets de garderie, Jean-François TUFFIER les informe qu'il a signé le Bon A Tirer. (Annexe 1)

- Règlement garderie périscolaire (Délibération n°2013-27)

Suite au changement de support pour les tickets de garderie, Jean-François TUFFIER informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur. (Annexe 2) Après lecture de la proposition de règlement intérieur modifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** le nouveau règlement intérieur.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom de la Commune de Doissin, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Rythmes scolaires

La commission est composée de Véronique SEYCHELLES, Eric GADOU, Hervé MERLOZ, Marcel DURAND et Jean-François TUFFIER.

La prochaine réunion se déroulera le jeudi 27 juin à 20h30

- Conseil d'Ecole du 11 juin 2013

L'effectif pour la prochaine rentrée scolaire est de 117 élèves.

Les travaux de peinture seront faits dans les couloirs.

Il serait nécessaire de renouveler les lits des dortoirs (40,90 € HT / lit)

La barrière sera installée pendant l'été.

- Doissin info n°6 : Juin 2013

Jean-François TUFFIER informe le conseil municipal que le Doissin Info n°6 est prêt à la distribution.

- Site Internet :

Jean-François TUFFIER présente le site Internet de la commune (qui sera en ligne prochainement).

La commission information se réunira lundi 1^{er} juillet à 10 heures pour définir le plan du site.

Environnement, Culture, Patrimoine

- Journée environnement.nette : 05 avril 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des prochaines élections municipales, le SMND demande aux communes de se positionner quant à leur participation à la journée environnement.nette qui se déroulera le 05 avril 2014

Après concertation, l'ensemble du conseil municipal souhaite maintenir cette journée.

Vie associative

- Location plateaux et bancs : forfait livraison (Délibération n°2013-28)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en raison de nombreux abus lors du retrait des plateaux et bancs, il souhaite appliquer un forfait livraison à toutes les personnes qui se présentent avec un véhicule inadapté au matériel loué.

Il propose les tarifs suivants :

20 € l'aller 20 € le retour 30 € Aller / Retour

Ces tarifs prennent en compte une heure de travail de l'employé communal (chargement, déchargement, trajet) ainsi que le carburant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** les nouveaux tarifs.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom de la Commune de Doissin, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Points à délibérer

- Echange terrain SCI CINQUIN et vente d'une bande de terrain (Délibération n°2013-29)

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que lors de la vente du terrain à la SCI CINQUIN il avait été convenu d'un échange d'une bande de terrain de 3,45m X 13,50m sous la place ainsi que de la vente d'une bande supplémentaire de 3,45m X 28,25m.

De plus la SCI CINQUIN souhaiterait acquérir une bande supplémentaire de 1,55m X 41,75m soit un total à vendre de 162,18m² au même tarif que la vente de la parcelle n° AB 296.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** d'une part l'échange et d'autre part la vente de 162,18m² au même prix que la parcelle AB296.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom de la Commune de Doissin, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.
- ⇒ **DIT QUE** les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2013.
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Prochaine réunion : Lundi 22 juillet 2013 à 20h30

Zone pour les 2 agrafes

**Garderie
Périscolaire
Commune
de DOISSIN**

NOM :

Prénom :

Date de remise :

Zone N°



**Garderie Périscolaire
Commune de DOISSIN**

Zone N°

NOM :

Prénom :

Classe :

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Date :

.....

Matin.....

ou

Soir.....

Annexe 2



GARDERIE COMMUNALE REGLEMENT

Approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 24/06/2013

PREAMBULE :

L'accueil périscolaire est organisé par la commune de Doissin. C'est un service cofinancé par les utilisateurs et la mairie de Doissin.

Il s'agit d'un service rendu aux familles et non d'un service public obligatoire.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'ACCUEIL

La garderie sera ouverte les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), selon les horaires suivants :

- Le matin : de 7h20 à 8h20
- Le soir : de 16h30 à 18h30

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCUEIL :

Le personnel communal chargé de ce service accueille les enfants dans la salle de la garderie et dans la cour attenante à cette salle.

Tout enfant pourra être admis ou repris dans les plages horaires indiquées dans l'article 1 suivant la liste des personnes autorisées inscrites sur la fiche d'inscription.

L'enfant scolarisé à la journée sera admis à la garderie aussi bien le matin avant la classe, que le soir après la classe.

Si l'enfant est scolarisé seulement le matin, il ne pourra pas profiter de la garderie du soir, ou s'il est scolarisé seulement l'après-midi, il ne pourra être admis à la garderie du matin.

Le matin : les parents ou responsables doivent accompagner leur enfant et s'assurer de sa prise en charge par le personnel. Mais ils ne doivent en aucun cas pénétrer dans la partie Groupe scolaire.

Le soir : les maternelles doivent obligatoirement être repris par leurs parents ou un adulte désigné lors de l'inscription. En cas de reprise exceptionnelle de l'enfant par une personne autre que celles mentionnées sur la fiche d'inscription, les familles doivent avertir le responsable de la garderie par écrit en indiquant le nom de la personne chargée de reprendre l'enfant.

Un goûter du soir peut être fourni par les parents. Aucun goûter ne pourra être conservé au frais.

Le personnel de la garderie assurant la garde et la surveillance des enfants, ne sera pas tenu d'aider les enfants pour les devoirs scolaires mais garantira les meilleures conditions (calme) pour leur réalisation.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille après 18 h 30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis le maire ou les adjoints qui aviseront.

A partir de 3 retards constatés, une pénalité forfaitaire de 2,20 € sera appliquée à chaque retard.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS :

Afin de pouvoir bénéficier du service périscolaire de Doissin, tout enfant doit être préalablement et obligatoirement inscrit chaque année scolaire.

Seront admis seulement les enfants scolarisés à l'école publique de Doissin (des classes maternelles au CM2).

Le dossier est disponible à la mairie ou téléchargeable sur le site internet. www.vallee-hien.fr

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription complétée et signée. (Annexe 1)
- La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du responsable de l'enfant.

Tous ces justificatifs doivent être fournis avant le premier jour de garde, faute de quoi, l'inscription de l'enfant ne pourra être prise en compte et son accueil ne pourra être assuré.

Les dossiers d'inscription pour l'année à venir sont à rendre à la mairie.

Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre, cela, afin d'éviter toute contestation d'inscription.

Tout changement d'adresse, téléphone, de situation familiale ou modification d'inscription doit être communiqué à la mairie par les parents.

ARTICLE 4 – TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal qui se réserve le droit de réajuster les horaires et tarifs au cours de l'année scolaire.

Les séances sont vendues au prix de 1,10€ sous la forme de carte de 10 cases (soit 11 €)

Attention les cartes seront utilisées après épuisement des carnets de tickets ; le prix de vente de ceux-ci restent inchangés (carnet de 20 tickets au prix unitaire de 1,10 € soit 22 €).

ARTICLE 5 - REGLEMENT :

Les cartes devront être achetées auprès du secrétariat de Mairie aux horaires d'ouvertures, réglables en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT :

Chaque enfant devra disposer d'une carte nominative.

Chaque carte se compose de 10 cases. Une case devra être cochée pour chaque plage horaire (matin – soir)

Pour un enfant restant matin et soir, 2 cases devront être cochées.

Attention, vous pourrez continuer à utiliser les tickets que vous avez acheté jusqu'à épuisement de ceux-ci à raison d'un ticket par plage horaire.

ARTICLE 7 - GESTION DES RESERVATIONS :

Les cartes remplies, devront être remises, soit au personnel assurant la garderie soit dans la boîte à lettre prévue à cet effet, **au plus tard le vendredi pour l'ensemble de la semaine suivante.**

Toutefois pour les présences exceptionnelles, la carte devra être remise le matin au personnel assurant la garderie

et, pour la garderie du soir, la carte devra être déposée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet avant 8h30.

En cas d'extrême urgence, (retard professionnel, état des routes ...), obligeant de laisser l'enfant à la garderie à 16h30, les parents devront en informer le responsable de la garderie **en laissant un message au 04 74 92 20 89 ou au 06 45 78 29 83**. (Merci de ne pas contacter le groupe scolaire)

Toute absence d'enfant fréquentant régulièrement la garderie devra être signalée auprès du personnel de la garderie au plus tard la veille avant 16 h 00 (NB : le vendredi pour le lundi et le mardi pour le jeudi)

ARTICLE 8 – DISCIPLINE :

Les enfants, leurs parents et le personnel se doivent respect mutuel.

Les grossièretés, les insultes, les disputes et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

Les enfants doivent respecter les lieux d'accueil, les jeux, le matériel, ils doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Pour tout manquement à la discipline, comportement incorrect, et, d'une manière générale, pour tout non respect de l'un des articles de ce règlement, des dispositions seront prises allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant si nécessaire.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

En inscrivant un enfant à la garderie, les parents reçoivent un exemplaire du présent règlement. Ils reconnaissent avoir reçu un exemplaire de ce règlement, en avoir pris connaissance et en accepter tous les termes sans la moindre réserve.

A Doissin, le 24 juin 2013

Marcel DURAND
Le maire